



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Liberté
Égalité
Fraternité



CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) **CAROTI Stéphane**

représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des
compétences **Access Formation**

atteste que :

Rachid EL MOULAA

salarié de l'entreprise **LIP MARSEILLE GROS OEUVRE. INDUSTRIE ET BATIMENT**
a suivi l'action **FORMATION ET TESTS AIPR - AIPR**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- ☒ action de formation¹
- ☐ bilan de compétences
- ☐ action de VAE
- ☐ action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée le **09/03/2026**
pour une durée de **7 heures**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : **MARSEILLE**
le **28/09/2026**

Cachet et signature du responsable du
dispensateur de formation

Stéphane CAROTI. Directeur

ACCESS FORMATION
10 Rue Henri et Antoine Maurras
13016 MARSEILLE
Tél : 04.91.117.662 - Fax : 04 91 704 742
MAIL : info@accessformation.com
SIRET : 502 107 139 00037 APE : 8559A

¹Lorsque l'action est mise en oeuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

²Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.